

## **DÉCISION DE LA DIRECTRICE N°961/2026**

**Pétitionnaires :** Parc national de Port-Cros

**Nature de la demande :** Battue administrative contre le sanglier

**Localisation :** Île de Port-Cros

**Dossier suivi par :** Sophie-Dorothée DURON, directrice

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Une battue administrative aux sangliers sera organisée le mercredi 21 janvier 2026 sur l'île de Port-Cros avec date report le mercredi 28 janvier 2026, sous la coordination de Monsieur Osvaldo Goletto, lieutenant de louveterie, et de Monsieur Johan Jimenez, responsable du secteur de l'île de Port-Cros au Parc national de Port-Cros.

Afin de garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement de cette opération, seul l'accès au village sera autorisé ce jour.

#### **Article 2**

Aucune opération de communication ou sur les réseaux sociaux, qu'elles qu'en soient la nature et la forme, ne sont autorisées concernant ces journées.

#### **Article 3**

La présente décision sera affichée à la Capitainerie du port de Port-Cros et notifié au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([WWW.portcrosparcnational.fr](http://WWW.portcrosparcnational.fr))

A Hyères, le 12/01/2026

La Directrice  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
Parc national de Port-Cros  
La Directrice  
Sophie-Dorothée DURON



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*